

41. b) Convention relative à l'aide alimentaire de 1995*

Londres, 5 décembre 1994

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 juillet 1995, conformément au paragraphe 2 de l'article XXI. L'Accord a été prorogé jusqu'au 30 juin 1999, et a été abrogé le 30 juin 1999 conformément à ses dispositions.
ENREGISTREMENT:	1 juillet 1995, No 32022.
ÉTAT:	Signataires: 18. Parties: 21.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1882, p. 195.
EXTINCTION:	Abrogé le 30 juin 1999 conformément à ses dispositions.
